

Promouvoir une écologie positive**P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment l'article L1215-1 et suivants,

VU la délibération des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité,

VU la délibération du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie régionale des mobilités,

VU la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET des Pays de la Loire

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire d'une dotation de 6 212 408 € d'autorisations d'engagement au titre du programme T303 « Déployer des services de transport en proximité »,

D'AFFECTER

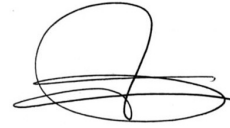
une autorisation d'engagement d'un montant de 6 212 408 €,

D'APPROUVER

le contrat opérationnel de mobilité du bassin Sud-Mayenne présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Gabriel DE CHABOT

Ces élus ne prennent pas part au vote : Daniel GENDRY et Philippe HENRY.

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs